

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Tourisme 61
Hôtel du Département

27, boulevard de Strasbourg - CS 30528 - 61 017 ALENCON Cedex

Tél. : 02.33.28.88.71 - courriel : tourisme61@orne.fr

La restauration

Principes généraux :

L'aide intervient pour la création de nouveaux restaurants ou la restructuration en profondeur de restaurants en fonctionnement.

Le projet concourt à faire de l'Orne un département plus inclusif touristiquement.

Pour les ressortissants étrangers, il est demandé une domiciliation fiscale en France.

Bénéficiaires :

- Particuliers, SCI, sociétés, agriculteurs
- Communes, Etablissement public de coopération intercommunale, syndicats mixtes, ...

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide au dernier commerce ni avec les OCM financées par le Conseil départemental de l'Orne.

Conditions d'attribution :

- Respect de la réglementation,
- Pour les maîtres d'ouvrages privés, ils doivent être titulaires d'un code APE « 5510 Z » (Hôtels et hébergements similaires) ou « 5610 A » (restauration traditionnelle),
- Obtention du titre de Maître Restaurateur ou d'une qualification en matière de restauration pour la durée de l'engagement,
- Maintenir l'activité pendant 10 ans à compter du versement du solde de l'aide. En cas d'arrêt de l'activité ou de la cession du bien immobilier avant le terme des 10 ans, reversement au prorata temporis,
- Inscription sur TOURINSOFT pour la durée de l'engagement,

- Présentation du permis de construire, de l'autorisation d'aménager ou de la déclaration d'ouverture de travaux,
- Respect du référentiel de qualité « Style de projets »,
- Mission d'architecte d'intérieur recommandée et obligation de présenter un dossier détaillé du projet,
- Ne pas avoir bénéficié de cette aide départementale depuis moins de 5 ans.

Travaux éligibles :

- Les missions architecturales, l'intervention d'un architecte d'intérieur et décorateurs,
- Les audits énergétiques,
- Les travaux de gros œuvre et de second œuvre sur le bâtiment,
- Les équipements retenus dans le référentiel « Styles de Projets – Charme Orne en Normandie »,
- L'agencement et l'achat de cuisine professionnelle,
- Assainissement et réseaux,
- Le recours aux énergies renouvelables,
- Les abords immédiats (seuils, terrasse, rampe d'accès, trottoir périphérique),
- Les mises aux normes si incluses dans un projet global, les mises aux normes ne représentant pas plus de 25 % de la dépense éligible,
- Sont exclus les biens mobiliers,
- Exclusivement travaux réalisés par des entreprises.

Taux et montant de l'aide :

Aide portant sur un projet global de tout ou partie de l'établissement ou création d'un nouvel établissement :

- 20 % du montant hors taxes de la dépense éligible,
- Plafond d'aide de 18 000 € pour un projet et par opérateur,
- Montant minimum des travaux : 10 000 € HT,
- Aide cumulable à l'hôtellerie.

Les modalités de versement de l'aide :

Le versement d'acomptes est possible dans la limite de 60 % du montant de la subvention attribuée sur présentation des factures acquittées.

Le solde sera versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné d'une copie des factures acquittées des entreprises pour les travaux qu'elles ont réalisés et de satisfaire à l'obligation de communication spécifiée ci-après.

Communication :

Un panneau devra être apposé sur son bâtiment ou sur tout autre support qu'il jugera approprié précisant que l'opération a bénéficié d'une aide financière du Conseil départemental. Le panneau devra être visible de l'extérieur du bâtiment et comprendre le logo du Conseil départemental.

Après l'achèvement des travaux, informer Tourisme 61, afin qu'il puisse procéder à une visite sur site.

Le bénéfice de la subvention sera annulé de plein droit si :

=> l'opération n'est pas engagée dans un délai de 24 mois ;

=> le paiement n'est pas demandé dans les 36 mois.